Du trente et un mars deux mil vingt trois, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le sept avril deux mil vingt trois.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

Le sept avril deux mil vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

<u>Conseillers présents</u>: Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoints, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ (arrivé à 18 h 50), Monique GIROUD, Marie-Ange ANTONELLI, Daniel DUBOIS.

<u>Conseillers absents excusés</u>: Priscille GUEYFFIER (Pouvoir à Marie-Ange ANTONELLI), Bernard DUBOST (Pouvoir à Georges RINCHET), Raphaël CANNAUD (Pouvoir à Florian ALMA), Marie-Louise DUCARROZ

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

Madame Séverine BARBUT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2023. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix POUR le Compte de Gestion 2022 établi par le comptable pour le budget de la Commune.

Le Compte Administratif 2022 est présenté en détail.

Section Fonctionnement	Dépenses	753 601,31 €
	Recettes	910 443,03 €
	Excédent de clôture 2022	156 841,72 €
Section Investissement	Dépenses	671 764,01 €
	Recettes	1 116 818,82 €
	Excédent de clôture 2022	445 054,81 €
Résultat Global de Clôture		601 896,53 €

Le Conseil Municipal adopte, à 13 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune. Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats de la section d'investissement sont les suivants :

■ Excédent de 310 412,88 € pour la commune

La section d'investissement du budget de la commune laisse apparaître des restes à réaliser :

- 172 471,66 € en dépenses
- 0 € en recettes

Le besoin de la section d'investissement (résultat de l'exercice) peut donc être estimé à 137 941.22 €.

Les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

■ Excédent de 311 815,12 € pour la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme 173 873,90 € (excédent fonctionnement 2022 besoin de la section investissement)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent d'investissement soit 310 412,88 €
- De porter en investissement au 1068 « affectation du résultat » le montant de 137 941,22 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme de 173 873,90 €
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent soit 310 412,88 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire présente le budget principal tel qu'il a été préparé pour l'année 2023.

Pour la section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de 958 000 €. Les dépenses les plus importantes concernent les charges à caractère général (achats, entretien, impôts, taxes, assurances…) ainsi que les charges de personnel.

Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à un montant de 954 400 € et les dépenses à un montant de 954 400 €.

Budget de la Commune	
Section de fonctionnement	958 000,00 €
Section d'investissement	954 400,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à 14 voix POUR, le budget principal de la Commune pour l'année 2023.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il souligne que, pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Il ajoute que les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la Taxe d'Habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (si la collectivité perçoit de la CFE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des deux autres taxes directes locales, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti, inchangés depuis l'année 2012.

Taxe du Foncier Bâti : 19.50 %Taxe du Foncier Non Bâti : 51.92 %

Compte tenu des multiples augmentations des prix de la vie quotidienne, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de ces taxes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2023.

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 SARL DECLICS

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le marché signé avec la SARL DECLICS pour le lot 11 intitulé Plomberie, doit faire l'objet d'un avenant.

L'objet de l'avenant correspond à la suppression d'une prestation : l'évier de la tisanerie.

Le montant de l'avenant correspondant à la suppression d'une prestation établi par la SARL DECLICS s'élève à - 494,00 € H.T., soit - 592,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec la SARL DECLICS pour la suppression d'une prestation : l'évier de la tisanerie pour un montant de - 494,00 € H.T., soit - 592,80 € T.T.C.

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 LUGIS

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché signé avec l'Entreprise LUGIS pour le lot 9 intitulé Cloisons, Doublages, Faux-plafonds, Peinture, doit faire l'objet d'un avenant.

L'objet de l'avenant correspond à la modification et la mise à jour du marché à savoir l'ajout et la suppression de cloisons, de faux-plafonds, de laine de verre et de peinture.

Le montant de l'avenant relatif à la modification et la mise à jour du marché à savoir l'ajout et la suppression de cloisons, de faux-plafonds, de laine de verre et de peinture, établi par l'Entreprise LUGIS s'élève à 3 376,88 € H.T., soit 4 052,26 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'Entreprise LUGIS pour la modification et la mise à jour du marché à savoir l'ajout et la suppression de cloisons, de faux-plafonds, de laine de verre et de peinture, pour un montant de 3 376,88 € H.T., soit 4 052,26 € T.T.C.

<u>DIVISION PARCELLE C 159 ZA DE LANCIN – CHOIX DU GEOMETRE</u>

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la décision prise relative à la séparation en deux parties de la parcelle C 159 restante dans la ZA de Lancin d'une superficie de 4 680 m² qui représente une bande de 30 mètres de large, pour la mise à disposition d'une partie de terrain à la Société de Chasse communale et la demande de création d'une fourrière automobile par l'Entreprise DK Réparations de Courtenay.

Afin de concrétiser cette séparation de terrain, il est nécessaire de procéder à la division foncière et au bornage de la parcelle. Il précise que cette parcelle est déjà bornée de chaque côté.

Il indique qu'un devis a été demandé à trois géomètres. Il présente les trois devis :

GEOMETRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Cabinet BLIN de Saint Symphorien d'Ozon	2 160,00 €	2 592,00 €
Cabinet ELLIPSE de Morestel	2 814,50 €	3 377,40 €
Cabinet COSMOS de Lagnieu	3 326,30 €	3 991,56 €

Suite à la proposition de ces trois géomètres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le Cabinet BLIN pour un montant de 2 160,00 € H.T., soit 2 592,00 € T.T.C. afin de procéder à la division foncière et au bornage de la parcelle C 159 située dans la ZA de Lancin.

CONVENTION DE FORTAGE AVEC LA SARL BRUNO BORDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 18 Juin 2021 et du 13 Février 2023 relatives à la signature du contrat de fortage avec la SARL Bruno BORDEL pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière.

Il explique que lors de la lecture de la délibération du 13 Février 2023, il a été constaté que la parcelle C 246 située au lieudit « La Plaine de Haute Serve » a été oubliée alors que celle-ci figure dans le contrat de fortage sous seing privé en date du 12 Décembre 2019.

Il est donc nécessaire d'ajouter cette parcelle C 246 et d'indiquer que le contrat de fortage porte également sur la parcelle C 246 située au lieudit « La Plaine de Haute Serve » moyennant une redevance de 1 € par m3 de gravier exploitable et exploitée, révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction au 01^{er} Janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à régulariser le contrat de fortage avec la SARL BRUNO BORDEL, portant également sur la parcelle C 246 située au lieudit « La Plaine de Haute Serve » moyennant une redevance de 1 € par m3 de gravier exploitable et exploitée, révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction au 01 er Janvier de chaque année.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS DUBOST

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 27 Septembre 2022 relative à l'échange de terrains pour l'implantation du projet de terrain de rugby.

Il explique que cette délibération indique que la parcelle AM 321 d'une superficie de 12 316 m² située à Saint Roch appartient au GAEC DU BOIS ROND dont le gérant est Monsieur Bernard DUBOST. Or, les propriétaires sont les Consorts DUBOST, à savoir : Louis, Emilienne, Bernard, Jocelyn et Noëllie DUBOST.

Il précise que l'ensemble des Consorts DUBOST sont favorables audit échange. Le rendezvous de signature a été fixé au Mardi 02 Mai 2023 à 15 h 30.

Il ajoute que la SAFER a purgé le droit de préemption.

Le Conseil Municipal accepte, à 13 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, la modification du nom des propriétaires de la parcelle AM 321 d'une superficie de 12 316 m² située à Saint Roch et autorise Monsieur le Maire à 13 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, à signer tous les documents à intervenir quant à cet échange de terrains avec l'ensemble des Consorts DUBOST.

BORNAGE DE LA PARCELLE AM 321 POUR TERRAIN DE RUGBY – CHOIX DU GEOMETRE

Dans la continuité des démarches relatives à l'échange de terrains et notamment de la parcelle AM 321 avec les Consorts DUBOST pour l'implantation du terrain de rugby, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au bornage de cette parcelle AM 321.

Il indique que le Cabinet BLIN a fait parvenir une proposition d'un montant de $1.550,00 \in H.T.$, soit $1.860,00 \in T.T.C.$ et le Cabinet COSMOS a transmis un devis d'honoraires pour la somme de $2.595,80 \in H.T.$, soit $3.114,96 \in T.T.C.$

Le Conseil Municipal décide de retenir le Cabinet BLIN pour un montant de 1 550,00 € H.T., soit 1 860,00 € T.T.C. afin de procéder au bornage du terrain AM 321.

VENTE COMMUNE / GENIN

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 13 Février 2023 décidant de vendre la parcelle communale cadastrée AE 108 d'une superficie de 21 925 m² située au lieudit « Les Mollies et Bois Bertaux » à Monsieur Patrick GENIN pour un montant de 25 000 €.

Il explique que lors du rendez-vous de signature de la promesse de vente, le notaire a indiqué que Madame Elodie GENIN, fille de Monsieur GENIN Patrick, se porte acquéreur de la nue-propriété du terrain et qu'il était nécessaire de reprendre une délibération en nommant sa fille, Madame Elodie GENIN.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre la parcelle communale cadastrée AE 108 d'une superficie de 21 925 m² située au lieudit « Les Mollies et Bois Bertaux » à Madame Elodie GENIN, fille de Monsieur Patrick GENIN pour un montant de 25 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la vente de ce terrain communal avec Madame Elodie GENIN.

MISE EN GESTION DU DOMAINE COMMUNAL BOISE AUX ONF POUR CERTIFICATION FORESTIERE PEFC – RETRAIT D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la parcelle vendue à la famille GENIN est une parcelle mise en gestion aux ONF pour certification forestière PEFC.

Il indique que comme la certification forestière PEFC porte sur plus de 30 hectares, la commune peut en retirer une partie, donc une parcelle et la vente de la parcelle à la famille GENIN peut se faire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer la parcelle AE 108 d'une superficie de 21 925 m² de la certification forestière PEFC.

FIXATION D'UN FORFAIT POUR L'ENLEVEMENT DE DECHETS SAUVAGES

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que, malgré la mise en service des bacs jaunes, les adjoints techniques sont obligés d'évacuer régulièrement des dépôts sauvages.

Il propose que, lorsque la commune pourra identifier le tiers ayant déposé des ordures ou des déchets, une amende d'un montant de 500 € lui soit appliquée, afin qu'il soit sanctionné.

Il est suggéré qu'un délai de 48 heures soit laissé avant la mise en œuvre de l'application de la pénalité de $500 \in$.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une pénalité de $500 \in à$ toute personne identifiée lors d'un dépôt sauvage à défaut d'un enlèvement par ses soins sous 48 h 00.

PROGRAMME DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Cabinet ELLIPSE a lancé le programme de voirie 2023. Il s'occupe de l'appel d'offres et suit les travaux.

Il souligne que le Cabinet ELLIPSE a été démarché par d'autres communes pour leur programme de voirie.

Il a donc été proposé de signer le marché de voirie avec les communes d'Annoisin-Chatelans, La Balme les Grottes et Leyrieu. L'enveloppe étant plus importante, cela entrainera la diminution des coûts.

Un projet de convention de groupement de commande a été transmis par la commune d'Annoisin-Chatelans qui assurera la coordination de ce groupement.

L'offre de service du Cabinet ELLIPSE pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises en vue de la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire pour des travaux de voirie s'élève à 650,00 € H.T., soit 780,00 € T.T.C.

L'offre de service du Cabinet ELLIPSE pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre incluant les missions AVP – DET et AOR s'élève à 2 565,00 € H.T., soit 3 078,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte le groupement de commande avec 3 autres communes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal accepte les offres de services transmises par le Cabinet ELLIPSE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Enquête publique Champ photovoltaïque - Rapport du commissaire enquêteur

Le rapport de l'enquête publique concernant le projet de champ photovoltaïque sera remis par le commissaire enquêteur lors de la prochaine réunion mensuelle qui aura lieu le Vendredi 12 Mai 2023 à 18 h 30. Les principales questions posées portaient sur les nuisances sonores et visuelles. Comme la déclaration de projet sera prise en charge par l'Entreprise VALECO, la commune ne paiera pas les frais du commissaire enquêteur.

Il ajoute que la commune percevra 20 % du montant qui sera restitué à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

* Inauguration de la Mairie

L'inauguration de la Mairie prévue initialement le Samedi 13 Mai 2023 est reportée au Samedi 16 Septembre 2023, en raison de l'organisation du festival de l'Isle en Scène.

* Commission Fêtes et Cérémonies

La prochaine réunion de la commission Fêtes et Cérémonies aura lieu le Mardi 25 Avril 2023 à 18 h 30.

* C.C.A.S.

La réunion consacrée au vote du budget du Centre Communal d'Action Sociale aura lieu le Vendredi 14 Avril 2023 à 18 h 00.